

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 80/2024**

**OBJET :** HOTEL DES ARTISANS - PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE  
DU BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE ODZO - LOT 8 - 7 RUE DE LA  
PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.11.110 du 28 septembre 2015 autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le mandat de gérance référencé 4780271 signé avec l'agence Century 21 et sa décision n°123/2021 du 20 septembre 2021 pour la gestion de l'Hôtel des Artisans ;

VU la décision n°149/2021 du 23 décembre 2021 pour la location à l'entreprise ODZO représentée par M. Edouard RENAULT (entrepreneur individuel), du local n°8 de l'Hôtel des Artisans à VAUX-LE-PENIL, sous statut des baux commerciaux ;

VU le bail commercial signé entre l'entreprise ODZO et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par l'agence Century 21 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur RENAULT Edouard, Charles, Clément représentant l'entreprise ODZO sis lot 8 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL a bénéficié, depuis le 2 février 2018, d'un BAIL DEROGATOIRE ;

**CONSIDERANT** que ce BAIL DEROGATOIRE a atteint la durée maximale autorisée de 36 mois, avenants compris, et qu'il n'a pas pu être reconduit ;

**CONSIDERANT** que Monsieur RENAULT Edouard, Charles, Clément a souhaité renouveler son occupation du local précité et qu'un BAIL COMMERCIAL a été conclu ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que Monsieur RENAULT Edouard, Charles, Clément, par courriel du 21 mai 2024 a fait connaître à la Communauté d'Agglomération son souhait de mettre fin à son bail de manière anticipée le 30 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération, par courrier du 13 juin 2024, a donné son accord pour ledit départ des locaux au 30 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que les modalités de cette résiliation anticipée de bail commercial à l'initiative de la société ODZO doivent faire l'objet d'un protocole signé des parties ;

### DÉCIDE

**Article unique** : **DE SIGNER**, ou son représentant, le protocole de résiliation de BAIL COMMERCIAL avec l'entreprise ODZO concernant le LOT 8 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (projet ci-annexé), prenant effet à compter du **30 juin 2024** et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/07/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240703-56404-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Publication ou notification : 3 juillet 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Agglomération de Melun is visible behind the signature. The stamp contains the text 'AGGLOMÉRATION DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is a cursive script in black ink.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*